

Communiqué de presse

Paris, le 05 novembre 2020,

Les actionnaires du SBF120 ont majoritairement voté pour une baisse ou une annulation des versements de dividendes portant sur l'exercice 2019

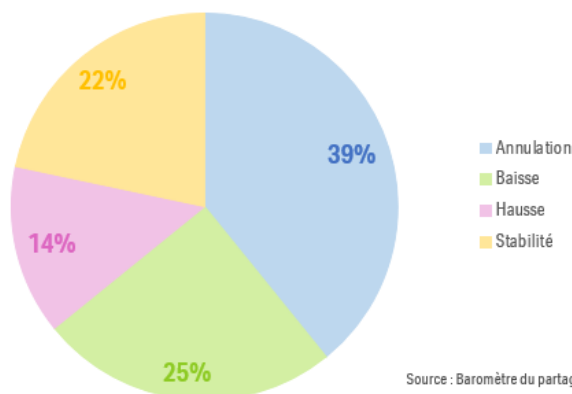
Selon les résultats de la 8^{ème} édition du « Baromètre du partage du profit » Eres.

RÉSULTATS CLÉS

1. **Les premiers impacts de la crise du COVID-19** : A fin juillet 2020, les actionnaires ont majoritairement voté pour une baisse ou une annulation des versements de dividendes portant sur l'exercice 2019 :

Versement des dividendes dans les entreprises du SBF120 en 2020 par rapport à 2019

- 47 entreprises du SBF120 (39%) ont annulé le versement des dividendes pour l'année 2020 ;
- 30 entreprises (25%) ont baissé le montant des dividendes distribués à leurs actionnaires.



Source : Baromètre du partage du profit, Eres, 2020

La crise du Covid-19 a en revanche, et selon les informations communiquées à ce jour par les entreprises et leurs syndicats, eu peu de conséquences sur le versement des primes de partage du profit :

- Sur les 29 entreprises ayant communiqué à fin juillet 2020 sur le versement des primes de partage du profit, seules 5 avaient annoncé un décalage de versement.

*« Les résultats des entreprises en 2020 seront cependant impactés par la crise, ce qui devrait avoir pour conséquence une baisse des primes de participation. Il est frappant de constater que certaines entreprises ont d'ores et déjà pris des mesures pour ajuster leurs accords d'intéressement et de participation pour que leurs salariés ne soient pas pénalisés. Ces entreprises ont pris conscience que ces dispositifs sont un excellent moyen de fidéliser et de motiver leurs salariés, particulièrement dans une période de difficulté économique. On peut s'attendre à ce que l'année prochaine des entreprises décident de verser des suppléments d'intéressement et de participation lorsque les primes versées en application des accords seront faibles. Les assouplissements annoncés (durée des accords d'intéressement entre 1 et 3 ans, adhésion simplifiée pour les plus petites entreprises), montrent que le gouvernement fait du partage du profit une des clés de la reprise économique », commente **Pierre-Emmanuel Sassonia, Directeur associé chez Eres.***

2. L'intéressement, la prime préférée des entreprises du SBF120.

- L'intéressement moyen par salarié versé en 2019 par les entreprises du SBF120 s'est élevé à 2 267€.
- Il représente plus de la moitié (52%) des primes de partage du profit versées.

« L'intéressement s'affirme comme la prime préférée des entreprises du SBF120 en 2019. Au contraire de la participation qui est obligatoire pour toutes les entreprises de plus de 50 salariés, l'intéressement est une prime facultative. Le fait qu'elle soit privilégiée par les entreprises est un bon signe : cela montre que les entreprises ont entrepris une démarche volontaire en faveur du partage du profit. En cette année de l'intéressement, c'est une bonne nouvelle. » **explique Mirela Stoeva, Directrice des études chez Eres.**

« L'accord d'intéressement permet de définir des objectifs collectifs, ce qui est encore plus important en temps de crise sociale et économique où le repli individuel est un risque pour la collectivité et l'économie. C'est certainement pour cela que le gouvernement a décidé de faire de l'épargne salariale son cheval de bataille pour la relance économique. » **continue Pierre-Emmanuel Sassonia.**

3. **Nouveauté « La rubrique des champions »** : Les 3 entreprises les plus avancées en matière de partage du profit en 2019 sont (sans aucun ordre particulier) : Airbus , Air France -KLM et Crédit Agricole (cf. voir « Méthodologie »).

4. En 2019, les entreprises du SBF120 ont versé un **nouveau montant record de primes de partage du profit** (participation, intéressement, abondement PEE/PERCO) à leurs salariés : **5,8 milliards d'euros.**

5. En plus des primes de partage du profit, les dividendes versés aux salariés actionnaires français est estimé à **620 millions d'euros.**

6. **La majorité des entreprises ont versé plus de primes de partage du profit que l'obligation légale.**

- En 2019, les salariés ont bénéficié de primes de partage du profit facultatives dans 64% des entreprises (participation dérogatoire, intéressement, abondement).

7. La prime moyenne de partage de profit dans le SB120 s'est élevée à **4 312€** en 2019.

- 70% des entreprises ont augmenté leur prime de partage du profit par salarié par rapport à 2018.
- 25% des entreprises du SBF120 ont versé en 2019 des primes inférieures à 1 000€.
- 12% des entreprises ont versé de primes de partage du profit supérieures à 10 000€.
- 21 685€ : c'est le record de prime moyenne par salarié en 2019.

Les résultats complets de l'étude seront publiés dans les prochains jours sur notre site www.eres-group.com

Échantillon et méthodologie :

- L'échantillon est composé de 82 entreprises du SBF120 qui publient les primes de partage du profit et leurs effectifs France/monde.
- Le baromètre est fondé sur des données publiques (document d'enregistrement universel, communiqué de presse) de l'exercice 2019 publiées en 2020, ainsi que sur les informations disponibles sur les sites internet.
- Il exclut les holdings financières et les foncières pour l'analyse de la répartition du partage de profit.
- Le montant estimé des dividendes versés aux salariés actionnaires français est calculé en multipliant la quote-part des dividendes versés en France et la part du capital détenu par les salariés.
- L'historique entre 2012 et 2019 correspond aux entreprises qui composent l'indice SBF120 au 31 décembre 2019.

Méthodologie « La rubrique des champions » :

- Pour faire partie des entreprises les plus avancées en matière de partage du profit, 3 critères doivent être remplis (dans l'ordre) :
 - 1^{er} critère : L'entreprise doit avoir une forte culture d'actionariat salarié collectif.
 - 2^e critère : Le ratio des primes facultatives totales (intéressement + abondement) versées en 2019 / les primes collectives totales (participation + intéressement + abondement) doit être supérieur à 50%.
 - 3^e critère : La prime d'intéressement par salarié versée en 2019 doit être la plus élevée.

A PROPOS...

Eres s'est imposé comme le leader de la distribution de solutions d'épargne longue, dans l'entreprise (PEE, PEI, PER d'entreprise) ou à titre individuel (PER individuel) via les réseaux de conseillers indépendants, les courtiers en assurance et les experts-comptables. Depuis sa création, plus de 4 000 cabinets sont devenus partenaires.

Eres gère 3,1 milliards d'euros d'encours et compte 18 000 entreprises clientes et plus de 200 000 bénéficiaires dans de très petites entreprises mais aussi des grands groupes cotés.

Contacts presse :

Christine Singer (8:55)
christine.singer@huit55.com / 06 03 91 06 13

Pierre-Emmanuel Sassonia (Eres)
pierre-emmanuel.sassonia@eres-group.com



www.eres-group.com
Suivez-nous sur Twitter ! [@eres_group](https://twitter.com/eres_group)